



*Date de dépôt : 18 juin 2024*

## **Rapport**

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :  
Sauvons la crèche Eveil en forêt à Genève !**

*Rapport de Jean-Marie Voumard (page 4)*

## Pétition (2213-A)

### Sauvons la crèche Eveil en forêt à Genève !

Les familles sont prises au dépourvu : **3200 places de crèche manquent** sur le canton de Genève. Pourtant, la seule crèche en forêt publique est menacée de fermer pour des raisons administratives.

#### Les bénéfiques des crèches en forêt sont prouvés :

- La nature améliore la santé physique et mentale des enfants.
- Les enfants développent leur créativité, leur autonomie, leur respect et leur connaissance du monde environnant (plantes, arbres, animaux), bien loin des écrans.
- La crèche en forêt permet de concilier les priorités éco-responsables de notre époque et répond au cahier des charges actuel à Genève en matière de développement durable (Plan Climat cantonal et feuille de route DIP 21).

La crèche Eveil en forêt est à **faible coût financier pour les contribuables** (pas de bâtiment à chauffer, etc.) et facile à mettre en place. Son ouverture a été le fruit d'un travail conséquent, déjà réalisé en amont et payé par nos impôts.

Le canton de Genève, riche de nombreux espaces verts, permet le développement de ce type de projet, largement plébiscité. Aujourd'hui, la seule crèche en forêt publique du canton avec accueil la journée entière risque de fermer. La cause ? **L'Etat refuse d'octroyer une autorisation** permettant d'installer une roulotte **sur le terrain qu'il a lui-même proposé**. Un tel abri est requis par la loi, pour les soins (hygiène et premiers secours) ainsi que pour la sieste des petits. Mais elle est donc refusée sur l'emplacement qui a été mis à disposition. En résumé, la pose d'un abri est à la fois obligatoire et refusée par un canton qui demande simultanément et expressément que les éco-crèches soient développées.

Cette autorisation doit être obtenue. Sans elle, la crèche en forêt va fermer définitivement en juin prochain. Aidez-nous à obtenir cette autorisation en signant cette pétition. Soutenez les crèches en forêt, pour le futur des enfants, des équipes et des pédagogies adaptées à nos réalités.

*N.B. 49 signatures<sup>1</sup>*

M. Denis Schuler

Rue des Gares 25

1201 Genève

---

<sup>1</sup> Pour information, la pétition est en outre munie de 1600 signatures électroniques.

## Rapport de Jean-Marie Voumard

Lors de sa séance du 17 juin 2024, sous la présidence de M. Alexis Barbey, la commission a examiné la pétition concernée. Elle était assistée par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, et le procès-verbal, correctement tenu par M. Christophe Vuilleumier. Que ces personnes soient ici remerciées de la qualité de leur travail.

### Audition de M. Denis Schuler, pétitionnaire

M. Schuler prend la parole et explique que cette crèche est une structure qui existe et qui reçoit une trentaine d'enfants chaque semaine, du lundi au vendredi, sur un terrain mis à disposition par le canton, à Dardagny. Il précise que les enfants sont donc en forêt par tous les temps durant toute la journée. Il observe qu'il n'y a rien d'autre qu'un canapé forestier, des toilettes sèches et une activité pédagogique en lien avec la nature. Il mentionne que cette structure, de l'avis des parents, est essentielle et fantastique. Il indique que la parcelle qui est occupée a été dépolluée et il mentionne que le service des forêts a planté différentes essences d'arbres pour contribuer à la qualité de ce projet. Il signale que tous les services ainsi que la Ville de Genève ont validé ce projet, la Ville finançant même la crèche. Mais il remarque que le département du territoire a refusé l'établissement d'une roulotte pour la sieste des enfants de 2,5 ans à 4 ans à midi, roulotte qui est pourtant obligatoire.

Il ajoute qu'à l'origine, il n'y avait pas d'opposition de cette nature, mais il mentionne que la forêt a pris de l'essor et que la parcelle 625 qui est en terrain agricole ne permet pas de roulotte.

Il ajoute que seule une partie de cette parcelle est utilisée pour cette crèche, le canapé forestier étant constitué de planches plantées dans le sol avec des rondins où s'asseoir. Il précise que, lorsqu'il pleut, une toile est tirée pour protéger les enfants. Il signale que Pro Natura possède une maison sur cette parcelle et prête une pièce pour les siestes des enfants. Il indique qu'il y avait une roulotte il y a 5 ans, laquelle a brûlé à cause d'un incendie criminel, et que, par suite de cet incident, les enfants font leur sieste dans cette maison. Il signale que la roulotte a été reconstruite mais ne peut pas être utilisée.

Une députée demande s'il y a beaucoup de candidatures pour ces places à la crèche.

M. Schuler acquiesce en déclarant que sa propre fille n'a pas de place.

Cette même commissaire observe que c'est le service de l'agriculture qui refuse l'exploitation de cette parcelle sous prétexte que c'est une parcelle agricole.

M. Schuler acquiesce.

Une députée déclare qu'il n'y a pas de bâtiment.

M. Schuler indique que la roulotte est considérée comme un bâtiment, que la parcelle était utilisée par Pro Natura et que le canton est propriétaire.

M. Schuler mentionne qu'il faut un endroit suffisamment confortable pour permettre aux enfants de dormir et que, lors de discussions avec le service concerné, la directrice a indiqué qu'il n'y aurait pas de dérogation, sans plus de commentaires.

Un député demande ce qu'il en est de la nouvelle roulotte.

M. Schuler répond qu'elle a coûté 70 000 francs, qu'elle est toute en bois et se trouve sur le canton de Vaud.

Un député demande pourquoi ne pas se satisfaire de la pièce de Pro Natura.

M. Schuler répond que cette association aimerait récupérer son espace à juste titre. Il ajoute que la crèche peut fonctionner jusqu'à Noël. Et il déclare qu'après c'est l'inconnu, ce qui semble fou puisque l'équipe est complètement investie.

Un député demande si la roulotte ne peut pas être assimilée à un véhicule agricole.

M. Schuler répond que le service ne veut pas rechercher de solution. Il déclare que même une tente a été refusée.

Un député demande quel est le point de vue des structures d'encadrement de la petite enfance.

M. Schuler répond que c'est un projet qui remporte l'unanimité.

M. Schuler indique qu'il y a des structures de ce type dans tous les cantons alémaniques.

Un député demande si c'est donc une position politique du département ou un excès de zèle des fonctionnaires.

M. Schuler ne peut pas répondre à cette question, mais il observe que le département ne veut pas trouver de solution.

Un député observe que le département veut donc fermer des crèches. Il demande si cette crèche touche des subventions.

M. Schuler répond que c'est une crèche de la Ville de Genève.

Un commissaire observe que la Ville de Genève n'a pas pu intervenir.

M. Schuler confirme cela.

Une députée déclare que le projet de crèche au bioparc a été confronté au même problème. Elle mentionne qu'une roulotte est imposée pour la sieste des enfants par un service de l'Etat, alors que le service de l'agriculture y est opposé. Elle demande depuis quand existe cette crèche.

M. Schuler répond qu'elle existe depuis 2018.

M. Schuler mentionne que plusieurs discussions sont en cours, discussions auxquelles il ne participe pas. Il répète qu'il y a un délai jusqu'à Noël (avec Pro Natura), et il mentionne que le comité et l'équipe pédagogique étudient toutes les solutions. Mais il remarque que, pour le moment, aucun scénario n'est avancé. Il signale que le canton a suggéré d'organiser cette crèche dans un parc.

Un député déclare que ces tracasseries administratives sont aberrantes et constituent une perte de temps. Il remarque qu'il serait aussi possible de mettre deux pioches et trois pelles dans cette roulotte. Il mentionne n'avoir jamais vu une interdiction de cette nature et il regrette de devoir se pencher sur une affaire qui relève d'une baronnie administrative.

Un député demande si la crèche a essayé de se rapprocher de Pro Natura pour établir un partenariat.

M. Schuler acquiesce. Cela étant, il déclare que l'équipe pédagogique est fatiguée de se battre pour des raisons aussi ineptes. Il remarque que la pétition est toujours en ligne et présente tous les articles et toutes les autorisations en lien avec la crèche.

## **Discussion et vote**

Un député propose de voter cet objet dès maintenant et de faire le rapport dans la foulée, vu le délai très court. Cas échéant, le traitement se fera en octobre avec des auditions et il sera dès lors trop tard, car le local mis à disposition par Pro Natura ne sera plus disponible.

Le président passe au vote du principe du vote sur la P 2213 :

Oui : 14 (4 PLR, 2 MCG, 1 LC, 3 S, 2 Ve, 2 UDC)

***Cette proposition est acceptée à l'unanimité.***

Le président passe au vote du renvoi de la P 2213 au Conseil d'Etat :

Oui : 14 (4 PLR, 2 MCG, 1 LC, 3 S, 2 Ve, 2 UDC)

***Cette proposition est acceptée à l'unanimité.***

Le président passe au vote de l'ajout :

Oui : 14 (4 PLR, 2 MCG, 1 LC, 3 S, 2 Ve, 2 UDC)

***Cette proposition est acceptée à l'unanimité.***

Le président passe au vote de l'urgence :

Oui : 14 (4 PLR, 2 MCG, 1 LC, 3 S, 2 Ve, 2 UDC)

***Cette proposition est acceptée à l'unanimité.***

Mesdames et Messieurs les députés,

L'unanimité de la commission vous demande de suivre cette recommandation, pour tenter de satisfaire le repos nécessaire aux enfants de cette crèche.